

Code criminel

Le bill contient de nombreuses dispositions que j'approuve. Je me réjouis en particulier que le gouvernement propose des mesures au sujet de l'exploitation sexuelle des enfants dont nous avons amplement parlé. Je tiens à féliciter le gouvernement à ce propos. Je me réjouis également que le gouvernement ait prévu une mesure au sujet de l'enlèvement des enfants par l'un des parents. Les députés savent que je me suis intéressé à cette question pendant cinq ans environ. Le gouvernement se décide à prendre cette mesure. Mais si d'un côté le bill contient des dispositions valables et nécessaires, de l'autre il apporte des changements qui m'inquiètent sérieusement et qui pourraient menacer l'avenir du pays. Ils offrent aux jeunes des possibilités qui risquent plus tard de leur occasionner des malheurs, des drames, des soucis ou de requérir des soins. Comme je l'ai dit, je vais tâcher de faire en sorte que l'on étudie de très près les répercussions futures de ces mesures.

● (1650)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Portage-Marquette (M. Mayer)—L'agriculture—La réduction des paiements d'intérêt exigés des agriculteurs; le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—Petro-Canada—L'emplacement des raffineries de pétrole lourd—La responsabilité du choix de l'emplacement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURES MODIFICATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS SEXUELLES ET DE PROTECTION DES JEUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-53, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au sujet du bill C-53, qui prévoit une foule de modifications au Code criminel du Canada. Il concerne plus particulièrement les infractions sexuelles et la protection des jeunes. C'est un projet de loi d'une portée très vaste. Les députés devraient bien se rendre compte que le bill comporte probablement de trop nombreux aspects et qu'il devrait être scindé en plusieurs projets de façon que les députés soient mieux à même de le saisir et de se prononcer en conséquence.

Par exemple, les infractions sexuelles sont redéfinies dans le projet de loi comme des délits d'agression. Le nombre d'infractions

est réduit et la loi est simplifiée. Les infractions sexuelles non consentuelles qui existent actuellement deviennent des infractions d'agression sexuelle et d'agression sexuelle grave. L'immunité du conjoint contre l'accusation de viol est supprimée. Les dispositions du Code criminel sont modifiées pour qu'elles s'appliquent également aux personnes des deux sexes. De nouvelles infractions sont créées pour interdire l'inconduite sexuelle avec des jeunes de moins de 16 ans. Une nouvelle infraction est créée en ce qui concerne l'exploitation de jeunes à des fins pornographiques. Le rapt est redéfini afin de protéger les enfants dont la garde est contestée devant les tribunaux. Des modifications sont apportées afin de protéger le plaignant dans les cas d'agression sexuelle. Elles comprennent la limitation des questions qui peuvent être posées sur le comportement sexuel antérieur avec des personnes autres que l'accusé. Les dispositions du Code relatives aux voies de fait en général sont aussi redéfinies.

De toute évidence, nous avons devant nous un assemblage de mesures différentes très complexes. Comme il englobe de nombreux sujets, je crois sincèrement que nous devrions séparer le bill en plusieurs parties. Cependant, en attendant qu'on le fasse, je voudrais discuter du principe dont découlent un bon nombre des modifications. Nous devons reconnaître que nous sommes saisis des exigences juridiques minimales que le Parlement actuel veut établir. Il ne fait aucun doute que nous devrions discuter de relations humaines sur un plan beaucoup plus élevé. Malheureusement, nous constatons trop souvent que les gouvernements s'en tiennent au strict minimum. Nous nous rendons compte que les adultes se contentent du strict minimum alors qu'ils devraient se hausser au niveau moral beaucoup plus élevé auquel nous devrions tous aspirer.

Le bill que nous sommes en train de débattre amènera des députés à porter ici des jugements de valeur auxquels donneront suite les forces policières partout dans notre vaste pays. Cela, en soi, sera très difficile.

A titre de représentant du caucus conservateur pour les questions relatives aux jeunes, je suis particulièrement intéressé et j'ai l'intention de prêter une oreille très attentive aux discours en deuxième lecture. J'écouterai les témoins qui comparaitront devant le comité afin de nous assurer que, à titre de parlementaires, nous entendrons le témoignage de personnes venant de tous les milieux. C'est là un aspect sur lequel le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a insisté.

Certains groupes risquent de ne s'intéresser qu'à un article du projet de loi et d'influencer fortement les députés, individuellement et en bloc, et de les inciter à adopter le projet de loi afin d'atteindre une partie des objectifs intéressants qu'il contient. Il faut toutefois envisager le projet de loi dans son ensemble. Chaque député devra se demander s'il peut appuyer un projet de loi qui risque d'avoir de mauvaises conséquences pour les jeunes surtout. Ce projet de loi repose sur certains principes très néfastes étant donné le manque de maturité des jeunes de 16 ans par rapport à nous, personnes d'âge mûr qui avons de l'expérience, et qui continuons à mûrir. Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le fait qu'il faut protéger la jeunesse et que le bill doit reposer sur ce grand principe.